

83

Commission permanente  
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MARTIN

48987

12 - Aménagement et développement des territoires

**Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de Pleine-Fougères**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 14 novembre 2023, par la commune de Pleine-Fougères, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pleine-Fougères (délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent, notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Cet avis départemental joint en annexe est détaillé de la façon suivante :

- Annexe 1 : Avis du Département sur le plan local d'urbanisme de Pleine-Fougères ;
- Annexe 2 : La carte des sites espaces naturels sensibles de Pleine-Fougères ;
- Annexe 3 : La carte des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, commune de Pleine-Fougères ;
- Annexe 4 : La carte des unités de paysage, commune de Pleine-Fougères ;
- Annexe 5 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune, commune de Pleine-Fougères ;
- Annexe 6 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune : les chiroptères, commune de Pleine-Fougères ;
- Annexe 7 : La carte des enjeux « biodiversité » - Végétations et milieux naturels, commune de Pleine-Fougères ;
- Annexe 8 : Les carte des enjeux « biodiversité » - Zonages réglementaires et d'inventaires écologiques, commune de Pleine-Fougères.

## Décide :

**- dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pleine-Fougères, que le Département fasse part des recommandations suivantes :**

**. prendre en compte l'exhaustivité des éléments constitutifs de la trame verte et bleue dont la présence de milieux prairiaux, de vergers et de la faune : chiroptères et campagnols amphibies ;**

**. proposer une trame noire pour tenir compte de la présence de chiroptères sur la commune ;**

**. mieux identifier, dans les orientations d'aménagement et de programmation en prenant en considération les éléments constitutifs au titre des paysages, à regrouper si possible dans une seule et même orientation d'aménagement et de programmation en proposant l'identification et le maintien de la présence d'arbres de haute tige ;**

**. identifier des secteurs dans les orientations d'aménagement et de programmation pour lesquels une densification des constructions en limite urbaine semble possible ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à porter cet avis à la connaissance du Maire de Pleine-Fougères.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242125

Pour extrait conforme